



SAINTE-ANNE
MATERNELLE ET PRIMAIRE
ÉCOLE CATHOLIQUE
HORS CONTRAT
DEPUIS 1974

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur est au service du projet éducatif de l'école Sainte-Anne. Tous, enseignants et éducateurs, salariés ou bénévoles, parents et élèves doivent se sentir responsables et solidaires de la bonne marche de l'établissement afin que l'ambiance y soit agréable et que chacun puisse s'y épanouir et y travailler dans les meilleures conditions.

I. Ponctualité – Entrées et sorties des locaux

1. Horaires des cours

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.
Le mercredi de 8h30 à 11h30 à partir du CE1

2. Entrées de classe

La cloche sonne cinq minutes avant l'heure de début des cours.

- a. Le matin, l'établissement ouvre ses portes à partir de 8h00. La porte de l'immeuble est fermée à 8h30 pour des raisons de sécurité et de bonne entente avec les habitants de l'immeuble.
- b. L'après-midi, les élèves sont accueillis dans la cour de récréation à partir de 13h00. Les enseignants emmènent les élèves en classe à 13h30.
- c. Les parents ne sont pas autorisés à entrer avec leur enfant dans la cour.

3. Sorties de classe

A 11h30 et 16h30, les élèves attendent dans la cour, en rang et dans le calme, que leurs parents ou les personnes responsables de l'élève (des élèves) signalent leur présence pour quitter l'établissement.

Si exceptionnellement, les parents ou les personnes responsables devaient être retardés, ils en avertiraient l'école **au plus vite** afin d'envisager une solution adéquate.

4. L'élève ne peut sortir seul, ou accompagné d'une tierce personne que s'il a remis une autorisation écrite de ses parents ou des personnes responsables. En cas d'imprévu, merci de prévenir l'école par téléphone.
5. Les abords de l'école ne sont pas un lieu de récréation. Les parents et accompagnants veilleront à la bonne tenue de leurs enfants et au respect des consignes de la copropriété qui accueille l'école, affichées à l'intérieur du hall d'entrée, afin d'assurer la sécurité et de ne pas gêner le voisinage.



SAINTE-ANNE
MATERNELLE ET PRIMAIRE
ÉCOLE CATHOLIQUE
HORS CONTRAT
DEPUIS 1974

REGLEMENT INTERIEUR

II. Codes vestimentaires

Une tenue correcte et adaptée à l'école est exigée.

- a. Tous les élèves portent obligatoirement une blouse bleu-marine qui doit être marquée à leur nom, propre et boutonnée. Celle-ci est régulièrement emportée à la maison pour être rapportée propre et en bon état le lundi matin.
- b. Les vêtements troués ou délavés, les jupes et les shorts trop courts sont interdits.
- c. Les tenues de sport (vêtements et chaussures) sont strictement réservées aux activités sportives.
- d. L'uniforme est constitué d'une jupe, une robe ou un pantalon bleu-marine, chemise ou polo blanc, pull ou gilet bleu-marine, des chaussures de ville, des chaussettes/collants opaques et de couleur unie.
Les élèves doivent se présenter à l'école en uniforme :
 - le mercredi matin pour la messe
 - le jour de la remise des médailles (en général : chaque vendredi avant les vacances scolaires)
 - pour les visites culturelles
 - pour la fête de fin d'année
- e. Les élèves ne doivent avoir ni bijoux volumineux, ni jouets, ni maquillage, ni tatouage, ni piercing. L'école ne peut pas en répondre (en aucun cas). Ces objets seront confisqués et restitués aux parents/aux tuteurs.

III. Respect des personnes, environnement, matériel et sécurité

Une grande importance est attachée aux rapports entre les membres de la Communauté Scolaire, quelle que soit leur fonction dans l'école, enseignants, surveillants, intervenants : respect, politesse, exactitude...

Tout manquement au règlement ou au respect des personnes donnera lieu à une sanction proportionnée à la transgression : retenue, avertissement, exclusion temporaire ou définitive.



SAINTE-ANNE
MATERNELLE ET PRIMAIRE
ÉCOLE CATHOLIQUE
HORS CONTRAT
DEPUIS 1974

REGLEMENT INTERIEUR

1. Respect des personnes

- a. Les élèves doivent respecter les règles essentielles de politesse et de courtoisie. Il convient d'éviter tout vocabulaire impoli ou grossier et d'utiliser les expressions élémentaires de courtoisie.
- b. Les élèves vouvoient les adultes.
- d. En classe, les élèves lèvent la main pour demander la permission de prendre la parole.
- d. Lorsqu'un adulte entre dans une classe, les élèves se lèvent par respect.

2. Respect d'environnement

L'ordre et le calme sont la règle dans les locaux de l'école.
Il est interdit de courir dans les couloirs ou les escaliers, ainsi que d'y faire du bruit.
Afin de préserver la qualité du cadre de vie dans les locaux de l'école, il est interdit de cracher et de jeter des déchets par terre.

3. Respect du matériel

Le maintien en bon état et en ordre des locaux, du mobilier et de tout le matériel de l'école est de la responsabilité de tous. Tous les intervenants ainsi que les élèves auront à cœur de signaler tout défaut de matériel qu'ils pourraient remarquer ou qu'ils auraient provoqué. Le cas échéant, les réparations consécutives à des dégradations volontaires seraient à la charge des parents/du tuteur/de la tutrice des élèves responsables de ces dégradations.

- a. Les élèves doivent marquer à leur nom en toutes lettres, les vêtements, les livres, les cahiers, et objets divers qui leur appartiennent.
- b. Pour responsabiliser les élèves et par mesure de sécurité, ils ne sont pas autorisés à retourner dans leur classe après les cours pour rechercher des affaires oubliées. Les oublis répétés seront sanctionnés.
- c. L'usage du portable est interdit dans l'enceinte de l'école. Il doit être obligatoirement éteint. Dans le cas contraire, il sera confisqué et remis aux parents. L'école n'est en aucun cas responsable.
- d. Les objets dangereux ou de valeur, les gadgets électroniques, cartes, chewing-gums sont interdits à l'école. Les trocs, échanges de gadgets, de revues ou d'objets de collection entre élèves sont également strictement interdits au sein de l'établissement. Tous ces objets inutiles à la vie scolaire seront confisqués et remis aux parents/au tuteur/à la tutrice. En aucun cas, l'école ne peut être rendue responsable des pertes ou détériorations.



SAINTE-ANNE
MATERNELLE ET PRIMAIRE
ÉCOLE CATHOLIQUE
HORS CONTRAT
DEPUIS 1974

REGLEMENT INTERIEUR

- e. Les élèves doivent prendre le plus grand soin des manuels scolaires qui leur sont prêtés ou loués par l'école. Le cas échéant, les livres dégradés ou perdus seront remplacés sans délai, à la charge de la famille.
- f. Les règles d'utilisation des livres et des documents de la bibliothèque sont fixées par un règlement spécifique.
- g. Les objets trouvés sont déposés au secrétariat. En fin d'année scolaire, les objets et les vêtements non marqués et non réclamés sont donnés à des œuvres caritatives.

4. Respect des consignes de sécurité

- a. Aucune personne de l'Établissement n'est autorisée ou habilitée à administrer des médicaments.
- b. Aucun médicament ne sera laissé dans la poche ou dans le sac de l'élève. Dans les cadres spécifiques (diabète, allergie grave), un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) est mis en place : les médicaments sont alors stockés dans un endroit connu de tous les adultes concernés.
- c. En cas d'accident, l'équipe enseignante fait appel aux services d'urgence et la famille est prévenue immédiatement.

IV. Encouragements et punitions

Chaque enseignant entretient pour sa classe un système d'encouragements au travail et aux bons comportements et de sanctions en cas de travail non fait ou de manquements au respect des règles de l'école.

- 1. Toute sanction doit être signée par les parents/ le tuteur/ la tutrice.
- 2. Les avertissements écrits sont communiqués aux parents/ au tuteur/à la tutrice par la direction.
Selon le cas, un rendez-vous est proposé aux parents/ au tuteur/à la tutrice afin de s'entretenir sur les difficultés rencontrées.
- 3. L'avertissement peut être motivé soit par un manquement grave, soit par une accumulation de manquements plus légers. Il appelle des efforts soutenus pour un changement d'attitude.
- 4. Les cas graves ou les récidives peuvent conduire, si nécessaire, à une exclusion pour une durée déterminée, de la classe ou de l'école, ou à un renvoi définitif.



SAINTE-ANNE
MATERNELLE ET PRIMAIRE
ÉCOLE CATHOLIQUE
HORS CONTRAT
DEPUIS 1974

REGLEMENT INTERIEUR

En cas de nécessité, l'élève en difficulté est amené(e) à évaluer concrètement la progression de son comportement ou de son travail par un « contrat de bonne conduite » mis en place en concertation entre l'école et ses parents/son tuteur/sa tutrice.

Les Bonnes Conduites

- J'écoute les autres. Je respecte les autres, je ne me moque pas et je ne fais pas mal.
- Je ne réponds pas quand je suis rappelé(e) à l'ordre.
- Je dis « Merci » à ceux qui m'ont aidé ; je dis « S'il vous plaît » pour demander l'aide et je m'excuse quand je dérange les autres.
- Je parle à voix haute à un grand groupe, à voix basse à un petit groupe ou à une personne seule.
- Je fais attention aux autres. Je regarde ce que je fais.
- Je ne bavarde pas et je ne perds pas mon temps pendant un temps de travail.
- Je demande des explications quand je ne comprends pas, je ne triche pas.
- Je range ce que j'ai utilisé, je nettoie ce que j'ai sali.
- Je termine ce que j'ai commencé.
- Celui qui sait aide celui qui ne sait pas.
- Je note sérieusement dans l'agenda le travail et les leçons données par l'enseignant.
- Je m'engage à faire mes devoirs et mes leçons pour le jour demandé.
- Je dois être en possession de mon matériel scolaire et sportif tout au long de l'année.
- Je travaille sérieusement et avec application en classe comme en étude.
- Je m'assieds correctement et me tiens droit, en classe comme en étude. Je ne me couche pas sur mon bureau.

Les manquements graves

Les manquements graves peuvent porter sur le comportement et le travail scolaire ; tout manquement grave constaté fera l'objet d'une mise à pied de 3 jours ou même, en fonction de la gravité ou d'une récidive, d'un renvoi immédiat et définitif.

- Insolences répétées.
- Impuretés et grossièretés dans les gestes ou les propos (discussions inappropriées, introduction à l'école de livres ou d'images indécentes...)
- La violence.
- Le vol.
- Des négligences répétées dans le travail scolaire (leçons non apprises, devoirs non faits, affaires toujours oubliées...) et la non implication des parents dans le suivi régulier du travail de leur(s) enfant(s) pourront aussi entraîner un renvoi de l'élève. En effet, les parents sont les premiers éducateurs de leur(s) enfant(s) et sans implication de leur part dans le projet éducatif, la poursuite d'une scolarité à l'Ecole Ste Anne est remise en cause.



REGLEMENT INTERIEUR

V. Récréations et déplacements dans l'école

1. Tous les déplacements se font en ordre, dans le calme et sous la surveillance d'un adulte. Il est strictement interdit aux élèves d'entrer seuls sans autorisation dans les classes.
2. Dans la cour de récréation, seuls sont autorisés les balles et ballons en mousse, les cordes à sauter, les élastiques. Les élèves peuvent utiliser les divers jeux proposés par l'école à condition de les ranger soigneusement à la fin de chaque récréation.
3. Les jeux violents et/ou dangereux sont interdits en récréation.

VI. Cantine et goûter

1. Cantine

- a. Un service de demi-pension est proposé aux élèves pour le déjeuner dans les locaux de l'Institution Saint-Paul.
- b. Cette formule doit être considérée comme un service rendu par l'établissement aux familles.
Cela nécessite, de la part de l'élève, une tenue et un comportement correct : respect de la nourriture, acceptation des menus proposés, aucun gâchis.
- c. Les régimes alimentaires spécifiques, pour raisons de santé, feront l'objet d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) établi en concertation avec le chef d'établissement et le médecin référent.

Tout élève ayant un comportement difficile durant le temps de déjeuner peut être exclu du service de restauration.

2. Goûter

- a. Les collations apportées par les élèves doivent être le plus simples possible, comme fruits, gourdes de compote, gourdes de yaourt, biscuits sec, etc.
- b. Les élèves mangent leur goûter à la récréation, dans la cour.
- c. Les élèves ont la tâche de jeter tous déchets produits par les goûters dans la poubelle.

VII. Assiduité – Santé

1. Tout retard et toute absence doivent être signalés par les parents/ le tuteur/la tutrice, en téléphone à l'école avant 08h30 (en laissant un message sur le répondeur le cas échéant). Les familles qui n'ont pas prévenu sont alors immédiatement contactées par l'école.
2. Les retards répétés entraîneront un rendez-vous avec les parents.



SAINTE-ANNE
MATERNELLE ET PRIMAIRE
ÉCOLE CATHOLIQUE
HORS CONTRAT
DEPUIS 1974

REGLEMENT INTERIEUR

3. Retards ou absences devront être justifiés par un mot signé des parents ou du tuteur et présentés au professeur à l'entrée en classe.
4. Les absences de plus de 3 jours pour raison de santé doivent impérativement être justifiées par un certificat médical.
5. Un élève ne peut quitter l'école avant la fin des cours, sauf cas exceptionnel et sur demande écrite des parents/ du tuteur/ de la tutrice.
6. Les dates des vacances fixées par l'école doivent être respectées. Les élèves ne sont pas autorisés à prendre des congés en dehors de ces dates. De même, les rendez-vous extérieurs (médicaux ou autres) seront pris en dehors des horaires scolaires, dans la mesure du possible.
7. Les maladies infantiles et la présence de poux doivent obligatoirement être signalées. Les enfants atteints d'une maladie contagieuse entraînant éviction* ne peuvent être acceptés à l'école.
8. Il est interdit de venir à l'école avec un médicament. Pour les cas où l'état de santé de l'enfant nécessite des dispositions spécifiques, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) peut être établi à la demande des parents ou du tuteur en concertation avec le médecin traitant.

VIII. Implication des familles

L'implication des familles aux côtés de l'école dans la scolarité de leur enfant est une condition essentielle de son succès. A l'inscription de l'enfant, les parents/le tuteur/la tutrice adhèrent à la charte de l'école et s'engagent à coopérer dans ce cadre avec l'enseignant pour le bien de l'enfant.

1. Les cahiers de classe des élèves sont remis chaque vendredi soir aux parents/au tuteur/à la tutrice et doivent être rapportés signés le lundi matin. Les notes de contrôle continu et de bilan font l'objet de relevés réguliers et de carnets trimestriels avec les appréciations de l'enseignant.
2. Le travail du soir sera effectué sous le contrôle des parents/du tuteur/de la tutrice.
3. Une réunion pédagogique est organisée au début de chaque année pour chaque classe. Les parents/le tuteur/la tutrice sont ensuite invités à prendre rendez-vous avec les enseignants afin d'établir un contact personnalisé bénéfique à l'élève.



SAINTE-ANNE
MATERNELLE ET PRIMAIRE
ÉCOLE CATHOLIQUE
HORS CONTRAT
DEPUIS 1974

REGLEMENT INTERIEUR

Par ailleurs, dans le but de limiter les coûts de scolarité supportés par les familles, un certain nombre de tâches ou d'activités reposent sur l'aide bénévole des parents :

Un planning de ménage hebdomadaire est organisé.

La famille a la possibilité de régler le montant de la prestation si elle ne peut pas accomplir ce service. Le montant est de 40 euros par séance non effectuée.

IX. Caractère religieux de l'établissement

L'école Sainte-Anne est un établissement catholique. L'enseignement religieux, conforme au Catéchisme de l'Eglise Catholique, fait partie intégrante du projet éducatif. Tous les élèves y participent quelque soit leur confession.

1. Des célébrations régulières (messes, temps de prière) ont lieu dans la chapelle de l'école ou à la chapelle Saint-Bernard (située 9 rue Buisson 42000 Saint-Etienne). Les élèves s'y rendent alors accompagnés de leurs enseignants et d'adultes bénévoles si besoin.
2. Le catéchisme et la messe du mercredi ne sont pas facultatifs mais font partie intégrante de la scolarité. Toute non-participation sera considérée comme une absence.

* Selon la réglementation en vigueur pour les collectivités d'enfants (cf. www.sante.gouv.fr)



SAINTE-ANNE
MATERNELLE ET PRIMAIRE
ÉCOLE CATHOLIQUE
HORS CONTRAT
DEPUIS 1974

CHARTRE DE L'ÉCOLE SAINTE-ANNE

« Premiers responsables de l'éducation de leurs enfants, les parents ont le droit de choisir pour eux une école qui correspond à leurs propres convictions. »

Les parents ont, autant que possible, le devoir de choisir les écoles qui les assisteront au mieux dans leur tâche d'éducateurs chrétiens. »

(Catéchisme de l'Église catholique §2229)

L'école Sainte-Anne est une école catholique hors-contrat. Elle a été fondée pour les familles désireuses de transmettre à leurs enfants un enseignement complet intégrant **l'intelligence, la personnalité et la foi**, qui prolonge l'éducation familiale. La même volonté anime toujours nos enseignants qui s'attachent à dispenser un enseignement rigoureux et structuré, fondé sur une authentique éducation catholique.

L'école accueille tout élève capable de s'intégrer à la vie de l'école dans l'esprit de la Charte, d'y participer activement, d'y trouver son équilibre et d'y progresser.

Nous souhaitons que la foi, la personnalité et l'intelligence grandissent en totale cohérence et harmonie chez les enfants qui nous sont confiés, pour leur plus grand profit.



SAINTE-ANNE
MATERNELLE ET PRIMAIRE
ÉCOLE CATHOLIQUE
HORS CONTRAT
DEPUIS 1974

CHARTRE DE L'ÉCOLE SAINTE-ANNE

Programme de l'École Sainte-Anne

I. Formation du jugement et de l'intelligence

L'enfant apprend à penser sur des faits simples.

Il faut donc lui apprendre :

- à observer,
- à fixer son attention sur le réel,
- à faire des efforts pour se porter vers la connaissance

Seule une méthode structurée et simple est à même d'apporter aux enfants une véritable formation :

- L'apprentissage de la lecture se fait par la méthode syllabique.
- L'étude de la grammaire fait progresser du simple au plus complexe, distinguer les différents mots de la phrase, analyser leur nature puis leur fonction. Analyses logique et grammaticale sont primordiales si l'on veut former véritablement l'esprit des enfants.
- La maîtrise de l'écrit (exercices de style, orthographe, vocabulaire, etc.) permet à l'enfant de nuancer, de mettre en forme ses idées et de préciser sa pensée.
- La formation mathématique passe par la pratique du calcul mental, la résolution de problèmes pratiques, les exercices de conversion et de géométrie.
- L'estime de la vraie beauté se forme au contact des grands auteurs et des grands compositeurs. Par la dictée, la poésie, le chant, le théâtre, l'enfant reçoit une grande leçon d'humanité et forme son goût.
- La récitation régulière de textes (poésie, histoire, géographie, chant...) développe la mémoire qui doit être fidèle et performante pour soutenir le jugement.



SAINTE-ANNE
MATERNELLE ET PRIMAIRE
ÉCOLE CATHOLIQUE
HORS CONTRAT
DEPUIS 1974

CHARTRE DE L'ÉCOLE SAINTE-ANNE

En plus, pour offrir un meilleur environnement d'apprentissage aux enfants, dès la maternelle, l'école s'appuie sur les méthodes Montessori, Singapour et Boîte à Bons Points afin de compléter pleinement le développement des élèves dans toutes les dimensions.

II. Développement harmonieux de la personnalité

A l'école Sainte-Anne, nous souhaitons former chez l'enfant l'intelligence mais aussi la volonté, Aussi veillons-nous :

- à aider l'enfant à prendre confiance en lui en l'encourageant à faire de son mieux .
- à donner à l'enfant le goût de l'effort en exigeant un travail achevé et soigné.
- à obtenir de l'obéissance en amenant progressivement l'enfant à vouloir le bien par une décision personnelle.
- à soigner la persévérance pour que l'enfant acquière en fin de primaire de bonnes habitudes (politesse, respect, soin...)

III. Enseignement de la foi catholique

« Laissez venir à moi les petits enfants. » St Marc 10-14

La finalité de l'école catholique est de former des chrétiens accomplis ; nous nous attachons donc à faire grandir simultanément la foi, l'intelligence et la volonté.

1. L'école Sainte-Anne est attachée à un enseignement traditionnel de la foi, basé sur l'Écriture, le Catéchisme et le Magistère de l'Église.
2. Dans le cadre de la vie de l'établissement, la liturgie est célébrée selon la forme extraordinaire du rite romain par un prêtre de la Fraternité Saint-Pierre.
3. La prière quotidienne avec notre aumônier permet de développer patiemment le sens du recueillement et du surnaturel chez l'enfant.



SAINTE-ANNE
MATERNELLE ET PRIMAIRE
ÉCOLE CATHOLIQUE
HORS CONTRAT
DEPUIS 1974

CHARTRE DE L'ÉCOLE SAINTE-ANNE

4. La connaissance du catéchisme, de la liturgie et de la vie des saints permet à l'enfant de découvrir les richesses de la religion catholique.

La morale naturelle, la foi chrétienne et les connaissances acquises doivent soutenir le développement de la personnalité de l'enfant

Administration interne de l'école

L'école est gérée par l'Association Sainte-Anne responsable de la permanence des choix initiaux ainsi que du respect de la charte et de l'équilibre financier de l'école.

Le directeur est assisté dans sa tâche par un adjoint et des maîtres et maîtresses dont il est responsable. Il rend compte auprès du bureau de l'association de la bonne exécution des différents paragraphes de la charte et du règlement intérieur.

Le directeur intervient dans le cadre des relations que nouent naturellement parents/tuteurs, maîtres et maîtresses. Il organise en début d'année scolaire une réunion pédagogique pour chaque classe.

L'Association Sainte-Anne et le directeur se chargent d'informer régulièrement les parents/les tuteurs d'élèves sur la vie de l'école.



SAINTE-ANNE
MATERNELLE ET PRIMAIRE
ÉCOLE CATHOLIQUE
HORS CONTRAT
DEPUIS 1974

CHARTRE DE L'ÉCOLE SAINTE-ANNE

Vous avez lu la charte et nous vous en remercions. Il était important que vous puissiez découvrir la forme et l'esprit de l'école.

Notre engagement réciproque conditionne la réussite et l'épanouissement des enfants. L'équilibre d'une école comme Sainte-Anne est fragile. Il nous force à la simplicité matérielle qui, sans doute, nous aide à l'authenticité.

Nous trouvons notre joie dans la réussite de cet engagement auprès des enfants confiés à l'école Sainte-Anne.